

TITRE : Politique sur le développement durable

RESPONSABLE : Direction des services techniques

ÉMISE LE : 2020-03-26

ADOPTÉE PAR : Conseil d'administration

RÉVISÉE LE :
Révision antérieure :

POLITIQUE

PROCÉDURE

1 PRÉAMBULE

Reconnaissant que ses activités, services et produits puissent avoir des répercussions importantes sur l'environnement et que l'environnement est étroitement lié à la santé, le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre (CISSSMC) s'engage, par la présente politique, dans une démarche de développement durable suivant les orientations préconisées par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS). Conformément à sa mission et ses valeurs, la démarche de développement durable du CISSSMC vise à intégrer dans ses opérations et sa gestion, l'application des principes de développement durable afin de minimiser son empreinte écologique. La démarche recherche aussi à sensibiliser la clientèle et les employés pour favoriser l'adoption des comportements attendus en matière de développement durable, pour ultimement préserver et améliorer la qualité de vie au sein de l'organisation.

2 CHAMPS D'APPLICATION

Cette politique s'adresse à toutes les personnes qui exercent des fonctions au sein du CISSSMC (incluant les personnes salariées, gestionnaires, médecins, dentistes, pharmaciens, résidents, chercheurs, bénévoles, étudiants, stagiaires, sages-femmes et contractuels).

La participation et la collaboration de tous permettront au CISSSMC d'atteindre les objectifs relatifs à la présente politique.

3 CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

Cette politique est en conformité, mais sans s'y limiter, avec les trois (3) instances suivantes et toutes versions ultérieures:

- *Loi sur le développement durable* (L.R.Q., chapitre D-8.1.1) ⁽¹⁾;
- *Stratégie gouvernementale de développement durable, 2015-2020* ⁽²⁾;
- *Plan d'actions de développement durable 2016-2020 du ministère de la Santé et des Services sociaux* ⁽³⁾.

4 DÉFINITIONS

- Développement durable :** Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.
- Empreinte écologique :** Indicateur et mode d'évaluation environnementale qui comptabilise la pression exercée par les hommes envers les ressources naturelles et les « services écologiques » fournis par la nature.
- Cycle de vie :** Ensemble des étapes de la vie d'un produit, d'un procédé ou d'un service.

5 OBJECTIFS

- Établir un cadre de référence afin de concevoir et instaurer une démarche de développement durable permanente, organisée, structurée et efficace;
- Intégrer progressivement, et lorsqu'applicable, les principes de développement durable dans les opérations et la gestion de l'établissement (16 principes de la *Loi sur le développement durable* (L.R.Q., chapitre D-8.1.1) ⁽¹⁾);
- Intégrer progressivement et lorsqu'applicable les concepts de développement durable lors de l'élaboration des concepts d'aménagements pour les projets immobiliers et les projets de rénovation fonctionnelle;
- Réduire graduellement l'empreinte écologique de l'établissement dans sa prestation de services auprès de la population;
- Promouvoir des milieux de vie et de travail sains, sécuritaires et favorables à la santé;
- Reconnaître, soutenir et inciter les initiatives personnelles quant à cette politique afin de promouvoir l'engagement de tous et favoriser l'émergence d'acteurs de changements;
- Communiquer et diffuser les orientations, les actions et les réalisations en développement durable du CISSSMC afin de :
 - ✓ Sensibiliser et mobiliser les ressources de l'établissement pour favoriser l'adoption des comportements attendus en matière de développement durable;
 - ✓ Rayonner au sein de l'établissement, dans le réseau de la santé et dans la communauté;
 - ✓ Se positionner comme un milieu attrayant et inspirant.
- Sensibiliser nos partenaires à cette politique et les encourager à soutenir les actions et orientations qui en découlent.

6 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

6.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Adopter la politique;
- Recevoir, à titre informationnel, la reddition de comptes sur les activités en développement durable.

6.2 COMITÉ DE DIRECTION

- Recommander l'adoption de la politique sur le développement durable par le conseil d'administration;
- Recommander et assurer le respect de la politique et de son actualisation.

6.3 DIRECTION GÉNÉRALE

- Recommander et assurer le respect de la politique et de son actualisation;
- Prendre en considération les principes du développement durable dans les prises de décisions relatives aux grandes orientations de l'établissement, sans nuire à la réalisation de la mission du CISSSMC;
- Promouvoir les actions qui appuient les objectifs de la présente politique;
- Évaluer et entériner la réalisation du plan d'actions en développement durable (via la reddition de compte annuelle).

6.4 DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

- Porter et administrer la démarche de développement durable;
- Approuver le plan d'actions en développement durable et recevoir la reddition de compte annuelle du Comité de développement durable;
- Lorsqu'applicable, proposer et piloter la demande de budgets nécessaires à l'application de certaines actions découlant de la politique;
- Assurer le lien avec les instances ministérielles dans le cadre du développement durable.

6.5 DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES

- Recevoir et examiner les analyses coûts-bénéfices qui pourraient être proposées par le Comité de développement durable pour le financement de projets et actions envisagés.

6.6 COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Appuyer l'organisation dans l'intégration des pratiques de développement durable;
- Coordonner la démarche de développement durable;
- Élaborer et assurer le suivi du plan d'actions en développement durable qui découle de cette politique et de ses objectifs;
- Préparer et présenter la reddition de compte annuelle du plan d'actions en développement durable;
- Recueillir, partager et maintenir un niveau de connaissance des bonnes pratiques en développement durable;
- Soutenir et conseiller le répondant local;
- Préparer et présenter les analyses coûts/bénéfices requises par la Direction des ressources financières pour les actions en développement durable qui nécessitent un support financier;
- Mettre en place des sous-comités tactiques et opérationnels selon les besoins.

6.7 ENSEMBLE DES DIRECTIONS, GESTIONNAIRES ET CHEFS DES DÉPARTEMENTS MÉDICAUX

- Appliquer, encourager et faire la promotion de la politique;
- Adopter des pratiques en cohérence avec les objectifs de la démarche;
- Soutenir et collaborer avec le Comité de développement durable et ses sous-comités;
- Lorsque sollicités par le Comité de développement durable, participer aux efforts requis pour la réalisation du plan d'actions en développement durable;
- Prendre en considération les principes du développement durable dans les prises de décision relative à la gestion des opérations et prestation de services.

6.8 PERSONNEL, MÉDECINS, DENTISTES, PHARMACIENS ET ÉTUDIANTS

- S'approprier l'essence de la politique et adopter des comportements responsables et inhérents aux objectifs énoncés.

6.9 USAGERS, VISITEURS ET BÉNÉVOLES

- Adopter des comportements responsables et inhérents aux objectifs énoncés.

7 MODALITÉS D'APPLICATION

La présente politique traduit l'engagement de la Direction envers le développement durable dans un contexte d'amélioration continue. Le CISSSMC s'engage à assurer sa mise en œuvre notamment par:

- Le soutien du Comité de développement durable dans la coordination de la démarche de développement durable;
- L'adoption d'un plan d'actions annuel, assurant l'intégration des trois dimensions du développement durable (sociale, environnementale et économique) dans les activités de l'organisation et concourant aux objectifs de la présente politique;
- La reddition de comptes des actions en développement durable de l'établissement à la Direction générale;
- La révision de la politique et du plan d'actions en fonction de la progression de la démarche.

La mise en œuvre de la politique se fait dans le respect des 16 principes de développement durable énoncés dans la *Loi sur le développement durable* (L.R.Q., chapitre D-8.1.1) ⁽¹⁾. Par ailleurs, conformément aux objectifs de la politique, le CISSSMC vise leur prise en compte graduelle dans les activités de l'établissement, plus particulièrement en ce qui concerne les principes suivants :

Santé et qualité de vie : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;

Équité et solidarité sociales : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle, ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;

Protection de l'environnement : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;

Efficacité économique : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;

Participation et engagement : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;

Accès au savoir : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable;

Subsidiarité : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

Prévention : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;

Précaution : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;

Production et consommation responsables : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;

Internalisation des coûts : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

8 RÉFÉRENCES

- (1) <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/D-8.1.1>
- (2) http://www.environnement.gouv.qc.ca/developpement/strategie_gouvernementale/strategie-DD.pdf
- (3) https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/sante-services-sociaux/publications-adm/plan-action/PL_16-733-01W_MSSS.pdf

9 ANNEXES

Annexe A : Représentation du comité de développement durable du CISSSMC

RÉDIGÉE PAR : Pierre Di Salvo, répondant local de développement durable pour le CISSSMC.
INSTANCES CONSULTÉES : Le Comité de développement durable du CISSSMC.

Comité de développement durable du CISSS de la Montérégie-Centre

SECTEURS REPRÉSENTÉS

Direction de la logistique (secteur : approvisionnements)
Direction de la santé publique
Direction des services professionnels
Direction des services techniques (secteurs : hygiène et salubrité, services d'hôtellerie, installations matérielles)
Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques (secteurs : ressources humaines, communications)
Direction des soins infirmiers (secteurs : soins infirmiers et PCI)
Direction des laboratoires (Optilab)
Bureau de projets organisationnels
Répondant local en développement durable